ALPES CONTRÔLES
Construction & Exploitation

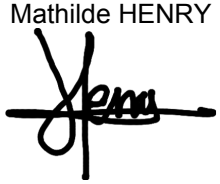
Agence de Metz
1 rue Jean Antoine Chaptal
57070 METZ
Tel 03 72 39 53 47
metz@alpes-controles.fr

Référence	**: 570S2623 PGC - PGC 1**
Date d'édition	**: 23/10/2026**
Rapport comportant	**: 32 pages**

PGC
Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé
Catégorie 3 ARP

OPERATION
COSNES ET ROMAIN RENOVATION DUN RESEAU DEAU USEE - IUT HENRI POINCARE 186 RUE DE LORRAINE 54400 COSNES-ET-ROMAIN
Maître d'ouvrage
UNIVERSITE DE LORRAINE 34 COURS LEOPOLD 54000 NANCY

Le coordonnateur SPS
Mathilde HENRY



LISTE DE DIFFUSION

Indice	Date	Coordonnateur	Phase Opération	Observations
01	21/10/2026	HENRY Mathilde		

Diffusion :

Diffusion	**UNIVERSITE DE LORRAINE**		
	Madame MOHRSTEDT BADIN Jacqueline	*Maître d'ouvrage*	jacqueline.mohrstedt-badin@univ-lorraine.fr

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT 1 page
2. PRESENTATION DU PROJET 1 page
3. PRESENTATION DES INTERVENANTS 1 page
4. PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS 1 page
5. MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE 26 pages

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT

1.1 Objet du document

Le présent Plan Général de Coordination définit des mesures à mettre en Oeuvre en matière de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

Le document précise pour chaque tâche relative à la prévention des risques en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la coactivité :

- Le risque éventuel,
- Une mesure de prévention proposée,
- La ou les entreprises en charge de sa réalisation, de son entretien, et celles chargées financièrement de la tâche sont précisées dans :
 - Les chapitres 4 et suivants
 - CCTP et/ou DPGF et/ou CCAP s'ils ont été fournis

Le document ne précise pas les mesures de prévention relatives aux risques propres des entreprises, générés par elles-mêmes pour leurs propres salariés, relevant de leurs seules responsabilités.

Il ne présente pas de mesures liées aux risques générés par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du présent document pourront, dans le cadre de la réalisation des PPSPS des entreprises, être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

1.2 Etat contractuel à la date de rédaction du PGC

Suivi du marché de coordination en matière de sécurité et protection de la sante par Bureau Alpes Contrôles :

- Offre de contrat retournée signée par le Maître d'ouvrage le 21/10/2026.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Description succincte

Nom de l'opération : COSNES ET ROMAIN RENOVATION DUN RESEAU DEAU USEE - IUT HENRI POINCARE

Adresse : 186 RUE DE LORRAINE
54400 - COSNES-ET-ROMAIN

Type d'ouvrage : IUT de Longwy

Présentation générale de l'ouvrage faisant objet du présent PGC et des conditions de sa réalisation :

RENOVATION DUN RESEAU DEAU USEE

2.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage

Pieces écrites	Date
AVP - PRO	13/10/2026

2.3 Informations administratives sur l'opération

2.3.1 Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'ouvrage en catégorie **3 ARP**.

2.3.2 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

Les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé.
L'opération étant classée en Catégorie **3 ARP**, les entreprises titulaires et sous-traitantes réalisant des travaux comportant des risques sont soumises à l'obligation de réalisation de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

2.3.3 Prévision d'effectifs

L'effectif moyen prévisionnel pour les travaux est de : personnes
L'effectif de pointe prévisionnel est de : personnes

2.4 Informations sur le planning de l'opération

2.4.1 Calendrier général des travaux

Phase actuelle de l'opération pour établissement du présent PGC :

- PROJET

3 PRESENTATION DES INTERVENANTS

3.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'Oeuvre

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Maître d'ouvrage	UNIVERSITE DE LORRAINE	34 COURS LEOPOLD 54000 NANCY

3.2 Organismes de prévention

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
CARSAT	CARSAT Alsace Moselle	Prévention Moselle Service Prévention et Gestion des Risques Professionnels TSA 80118 67093 Strasbourg Tel : 09 71 10 39 60 prevention.contact.entreprises57@carsat-am.fr
OPPBTP	OPPBTP GRAND EST	Résidence Austrasian 71 rue des Cinq Piquets 54000 Nancy Tel : 03.83.20.20.03 grandest@oppbtp.fr
DDETS	DDETS	23 boulevard de l'Europe 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy Tel : 03.83.50.39.00 acal-ud54.direction@direccte.gouv.fr

3.3 Marchés - Lots - Entreprises

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Lot - VRD		

4. PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS

Les chapitres suivants du présent document décriront les sujétions en matière de mise en oeuvre des dispositions de sécurité, celles-ci seront réparties suivant les modalités ci-après :

Par intervenant :

Abréviation	Corps d'état	Lot(s) concerné(s)
DESAM	Désamiantage	
D	Démolition	
CHARP	Charpente	
COUV	Couverture	
EL	Electricité courants forts	
PB	Plomberie Sanitaire	
T	Terrassements	
VRD	Voirie et Réseaux Divers	Lot - VRD
GO	Gros oeuvre	
ETAN	Etanchéité	
MEX	Menuiseries Extérieures	
CAR	Carrelage	
ENR	Enrobé	
PAR	Parois de soutènement	
MO	Maîtrise d'Ouvrage	
MOE	Maîtrise d'Oeuvre	
MIN	Menuiseries Intérieures	
OPC	Ordonnancement Pilotage et Coordination	
ASC	Ascenseurs	
PLAQ	Cloisons Doublages	
FA	Façades bardages	
CSPS	Coordonnateur sécurité et protection de la santé	

EC	Entreprise Concernée par l'activité et les risques décrits
TCE	Tous Corps d'Etats
CES	Corps d'Etats Secondaires
CP	Compte prorata
SO	Sans objet

Par intervention :

Installation :

- Le titulaire réalise les travaux au titre de son marché, en assure les études de mise en oeuvre, les vérifications techniques réglementaires et la levée des réserves éventuelles.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, le(s) décisionnaire(s) demandant cette application sera précisé.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

Entretien :

- Les dépenses correspondantes seront attribuées au lot indiqué, comprenant toutes reprises, compléments et apports complémentaires afin d'assurer son objet initial, vérifications techniques complémentaires suivant besoins et la levée des réserves éventuelles.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

5. MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

5.1 MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE) 2
5.1.1 Contraintes d'environnement 2
5.1.1.1 Particularités du site 2
5.1.1.2 Réseaux 3
5.1.1.3 Conditions d'accès au site 4
5.1.1.4 Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux 4
5.1.1.5 Nature et préparation du terrain 4
5.1.1.6 Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date de rédaction du présent document 5
5.1.1.7 Etablissements industriels, commerciaux, de proximités 5
5.1.1.8 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier 5
5.1.1.9 Prévention liée à la présence d'amiante 6
5.1.2 Organisation générale du chantier 7
5.1.2.1 Installations de chantier : Généralités 7
5.1.2.2 Installations de chantier : Base vie 8
5.1.2.3 Installations de chantier : Clôture, signalisation et balisage 9
5.1.2.4 Installations de chantier : Contrôle d'accès au chantier 9
5.1.2.5 Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4) 10
5.1.2.6 Circulation sur le chantier 11
5.1.2.7 Conditions et délimitations des zones de stockage ou d'entreposage 11
5.1.2.8 Nettoyage et Gestion des déchets 12
5.1.2.10 Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel 14
5.1.3 Consignes communes à toutes les entreprises 15
5.1.3.1 Protections collectives 15
5.1.3.2 Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants. 16
5.2 MESURES DE PREVENTION PAR PHASE 18
5.2.1 Phase Préparation 18
5.2.2 Phase Terrassement – VRD 20
5.2.3 Phase Bordures – Enrobés - Aménagements 23
5.3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 24
5.3.1 Affichage « En cas d'accident » 24
5.3.2 Principe du Réseau Electrique du chantier 25
5.3.3 Projet de Plan d'Installation de Chantier 25
5.3.4 Retours des concessionnaires (DT) et informations sur les réseaux transmises par les exploitants 25
5.3.5 Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics (R476) 26

5.1 MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE)

5.1.1 Contraintes d'environnement

5.1.1.1 Particularités du site	Installation	Entretien
Site de type Urbain Les travaux seront situés dans un établissement scolaire 		
Contrainte circulation automobile Les travaux, dans le cadre des dossiers d'exploitation et/ou des arrêtés de circulation, seront réalisés : ☒ Sous circulation avec mise en place d'un alternat (feux tricolores ou par alternat manuel) ☐ **Hors circulation** (plan de déviation) ➢ L'organisation du chantier devra permettre la libre circulation des services de secours et d'exploitation à l'intérieur du chantier.	VRD	VRD
Voies de circulation Noms des voies de circulation : - IUT – Henri Poincaré de Longwy, 186 Rue de Lorraine, 54400 COSNES-ET-ROMAIN Contraintes dues aux voies de circulations : - Circulation VL/piétons - Vigilance lors des phases d'approvisionnement et d'évacuation		
Servitudes ☒ Oui ☐ Non ➢ Servitudes d'accès intérieur, pour les occupants des locaux. ➢ Servitudes d'accès intérieur, pour les véhicules particuliers. ➢ Servitudes d'accès intérieur, pour les services de secours éventuels.		

5.1.1.2 Réseaux	Installation	Entretien
Les déclarations de travaux et les coordonnées des concessionnaires sont disponibles sur le guichet unique : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr		
Déclaration de projet de travaux (DT) Déclaration de projet de travaux aux concessionnaires : Transmise par le Maître d'ouvrage : ☐ **Oui** ☒ **Non** Les réponses des concessionnaires se trouvent en annexe	MO	MO
Déclarations d'Intention de Commencements de Travaux (DICT) Les différentes Déclarations d'Intentions de Commencements de Travaux seront adressées, en temps opportun aux différents services concessionnaires et services techniques municipaux. Le rappel des consignes de l'encadrement aux intervenants chantier devra être formalisé.	TCE	TCE
Réseaux connus par le CSPS à la rédaction du présent PGC Réseaux enterrés connus : ☒ **Oui** ☐ **Non** • Suivant plan de récolement transmis par le Maître d'ouvrage • Suivant renseignements recueillis par le Maître d'œuvre Contraintes dues aux réseaux enterrés sur l'emprise du projet : Risques d'électrocution, explosion ou incendie lors des travaux de terrassement : • Repérer (baliser, marquer) le parcours des canalisations et l'emplacement des installations de façon très visible à l'aide de pancartes, banderoles, fanions, peintures ou tous autres dispositifs ou moyens équivalents. Ce balisage est réalisé avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée. • Dévoyer les réseaux Réseaux aériens connus : ☐ **Oui** ☒ **Non** • Suivant plan de récolement transmis par le Maître d'ouvrage • Suivant renseignements recueillis par le maître d'œuvre Veiller à la présence de réseaux aériens sur la voie (problème d'approvisionnement, de montage de grue, d'échafaudage, etc…) Contraintes dues aux lignes aériennes électriques sur l'emprise du projet : Risques d'électrocution, mise en œuvre des prescriptions minimum suivantes : • Délimitation de la zone de non accès le long de la ligne en respectant les distances de sécurité, au moyen d'un balisage par grillage orange hauteur 1 mètre. • Mise en place de chaque côté de la ligne, de gabarits de passage conservant la distance de sécurité réglementaire en vue de passer sous la ligne. • Le cas échéant, attente intervention isolation ou consignation du réseau par le concessionnaire concerné avant de débuter les travaux	VRD VRD	VRD VRD

5.1.1.3 Conditions d'accès au site	Installation	Entretien
Horaires d'accès au chantier Dans le cas d'horaires postés, information obligatoire à transmettre au coordonnateur	TCE	TCE
Voie d'accès au chantier ➢ Création d'une voie d'accès balisée, de calibrage permettant tous accès aux véhicules lourds pour tout approvisionnement ➢ Localisation : ➢ Voies existantes d'accès : ☒ **Oui** ☐ **Non** • Localisations : 186 Rue de Lorraine - 54400 COSNES-ET-ROMAIN • Nature : départementale • Entretien général : goudronné correct sans difficulté apparente	T T	T T
Parkings ➢ Véhicules chantier : • Autorisés dans l'enceinte du chantier, sur plate-forme aménagée à cet effet ➢ Véhicules personnels : • Interdits dans l'enceinte du chantier pendant toute la durée du chantier	TCE	TCE

5.1.1.4 Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux	Installation	Entretien
➢ Information des usagers ➢ Emprise d'une zone de chantier (stockage, bennes, bungalows) ➢ Emprise pour engins de levage	TCE	TCE

5.1.1.5 Nature et préparation du terrain	Installation	Entretien
ETUDE GEOTECHNIQUE Transmise par le maître d'ouvrage : ☐ **Oui** ☒ **Non**	T et VRD	T et VRD
Recommandations du Coordonnateur SPS ➢ Captage et évacuation des arrivées d'eau. ➢ Pente : talutage selon rapport de sol + toute prescription du rapport de sol. ➢ Mise en œuvre de parois de type berlinoise si nécessaire ou enrochement afin de soutenir les talus.	T et VRD	T et VRD
Nappe phréatique Prévention pour la réalisation des travaux dans le cas de captage de nappe : ➢ Rabattement de nappe ➢ Mise en œuvre de piézomètre et suivi permanent du niveau d'eau	VRD	VRD
RAPPORT POLLUTION DES SOLS Transmis par le maître d'ouvrage : ☐ **Oui** ☒ **Non**	T sols pollués	T sols pollués

5.1.1.6 Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date de rédaction du présent document	Installation	Entretien
☐ **Oui** ☒ **Non**		

5.1.1.7 Etablissements industriels, commerciaux, de proximités	Installation	Entretien
☐ **Oui** ☒ **Non**		

5.1.1.8 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier	Installation	Entretien
☒ **Oui** ☐ **Non**		
Type d'activités : IUT		
Contraintes d'activités		
Consignes et organisation de sécurité propres à l'établissement transmises lors de l'inspection commune réalisée avec le chef d'établissement	MOA/CSPS	
Les contraintes liées à l'activité du site sont les suivantes :		
➢ Information préalable aux interventions : L'établissement restera pendant toute la durée du chantier en activité. Toute coupure de fluides de quelque nature que ce soit, ou intervention risquant de produire des nuisances sonores, vibratoires ou de circulations internes ou externes devra impérativement faire l'objet d'une information préalable, et d'un accord écrit du Maître d'ouvrage, ou par l'intermédiaire des comptes rendus de réunions hebdomadaires de chantier.	TCE	
➢ Horaires spécifiques : **à définir avec Maître d'ouvrage**		
➢ Organisation des circulations : **Délimitation des zones de travaux ou à risques particuliers : cloisonnements provisoires pour l'isolement des zones de chantiers**	TCE	TCE
➢ Consignes de sécurité propre à l'établissement : **à définir avec le maître d'ouvrage (permis feu,...)**		
➢ Croisement de flux : **à définir**		
➢ Fléchage des nouveaux parcours et accès utilisateurs : **à définir**		
➢ Délimitations provisoires de zones de chantier : **à définir**		
➢ Accès des véhicules et approvisionnements : **à définir avec le maître d'ouvrage**		
➢ Maintien en exploitation des bâtiments et réseaux : **Procédure de coupure d'un réseau par une entreprise : se conformer explicitement à la procédure précisée dans les CCTP de la Maîtrise d'œuvre.**	TCE	TCE
➢ Conservation et balisage des issues de secours : **à maintenir libres**		
➢ Phasage des travaux liés à l'exploitation : **en concertation avec la maîtrise d'œuvre**	TCE	TCE

5.1.1.9 Prévention liée à la présence d'amiante	Installation	Entretien
Pour tout ouvrage (y compris la chaussée) impacté par les travaux dont le permis de construire est antérieur au 1er Juillet 1997, un **rapport de repérage amiante avant travaux prévu aux articles L4412-2 et R4412-97** doit être fourni au CSPS et ses conclusions doivent être intégrées au PGC. ***RAPPORT DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX TRANSMIS :*** ☐ **Oui** ☒ **Non** **(A TRANSMETTRE)** Aucun rapport de diagnostic avant travaux reçu à ce jour suite à la demande formulée auprès du maître d'ouvrage sur le registre journal le : 22/10/2026 Conclusion du diagnostic amiante **:** Présence de matériaux contenant de l'amiante : ☐ **Oui** ☐ **Non**	MO	
Qualification des intervenants Tous les intervenants susceptibles d'être au contact avec des produits amiantés, tant intervenant de chantier qu'encadrement, doivent être en possession d'une attestation de compétence délivrée suite à une formation dispensée par un organisme certifié.	DESAM	
Méthodologie de travaux Les travaux, après décision du maître d'ouvrage, seront réalisés en sous-section 4 ou en sous-section 3 Eléments à fournir et dispositions à prendre : se référer au chapitre « Mesures par phase ». Dans le cas de la sous-section 3, ces travaux sur des matériaux contenant de l'amiante feront l'objet d'un plan de retrait ou d'encapsulage réalisé par l'entreprise de désamiantage, soumis à l'avis de l'inspection du travail. Cet organisme dispose d'un **délai incompressible de 30 jours** pour émettre son avis. Durant ce délai de carence, aucune activité sur le chantier ne doit être réalisée.	MO DESAM DESAM	 DESAM DESAM
Mesures de prévention spécifiques Dans le cas de découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, lors de la réalisation des présents travaux, au cours de démolition d'ouvrages non démontables pour le diagnostic, ces matériaux devront impérativement être laissés en place et signalés au Maître d'ouvrage ou à son représentant, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS. Ceux-ci préciseront la marche à suivre pour le traitement de ces matériaux.	TCE	

5.1.2 Organisation générale du chantier

5.1.2.1 Installations de chantier : Généralités	Installation	Entretien
Panneau de chantier		
➢ Mise en place d'un panneau réglementaire incluant l'ensemble des intervenants du chantier et leurs coordonnées suivant CCTP	VRD	VRD
Plan d'Installation de Chantier		
➢ Projet de Plan d'Installation de Chantier (cf. 5.3.)	CSPS / MOE	
➢ Le Plan d'Installation de Chantier sera à soumettre pour visa au Maître d'œuvre et avis au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier, sur la base du projet précité.		
Celui-ci doit faire apparaître très clairement les éléments suivants : • Installations générales de chantier • Base vie (vestiaires, réfectoires et sanitaires répartis sur toute la surface du chantier), • Parkings des véhicules personnels • Parkings véhicules chantier • Zone containers et bungalows entreprises • Voies de circulation • Position des clôtures de chantier, du portail d'accès • Position de la signalisation de chantier : extérieure, intérieure • Emplacement des aires de stockage • Zones de bennes pour l'évacuation des gravats et déchets • Position de l'armoire principale de l'installation électrique • Toute indication supplémentaire demandée pendant la phase de préparation, par le MO, le MOE, le CSPS	VRD	VRD / MOE
➢ Diffusé à chaque mise à jour à tous les intervenants, avec affichage dans les bureaux de chantier.	VRD	VRD
➢ Le plan d'installation de chantier devra être complété par un plan de circulation. Un homme-trafic assurera le respect de ce plan	VRD	VRD

5.1.2.2 Installations de chantier : Base vie	Installation	Entretien
Locaux communs à toutes les entreprises		
➢ Les locaux communs à tous les intervenants autorisés à accéder au chantier (Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, entreprises), ci-dessous désignés doivent obligatoirement être mis en place pendant la période de préparation de chantier. Cette base vie devra impérativement être opérationnelle jusqu'à la fin de chantier. ➢ Ces locaux devront être implantés en dehors du périmètre d'influence ou de risques notamment des zones d'activités (hors zone d'évolution des engins de levage, zone de forte circulation de production, zone de forte circulation aux stockages). ➢ Coûts de location, mise en œuvre et branchements des cantonnements pour Tous Corps d'Etats et locaux maîtrise d'œuvre, déplacements en cours de chantier par phases générales définies par l'OPC, et enlèvement en fin de chantier. Ces locaux devront comprendre : ➢ Cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats, éclairés, chauffés et aérés, comprenant : • 1 cabinet et 1 urinoir, ou 2 cabinets pour 20 personnes (chantier > 4 mois), OU minimum 1 cabinet chimique pour 10 personnes (chantier < 4 mois), • 1 lavabo pour 10 personnes, • 1 douche pour 8 personnes (travaux salissants, démolition) • 1 point d'eau potable à disposition ou 3 litres au moins par jour et par travailleurs • En cas d'arrivée de personnel féminin sur le chantier un WC et un lavabo devront être installés en plus de l'installation de base En cas de chantier avec zones de travail éloignées, il conviendra de repartir plusieurs cantonnements sanitaires. ➢ Cantonnements pour vestiaires et réfectoires pour Tous Corps d'Etats : • Vestiaires : 1,25m² + 1 armoire par salarié • Réfectoire : 1, 50m² par salarié + équipements adaptés • En cas d'arrivée de personnel féminin sur le chantier un vestiaire spécifique devra être installé en plus de l'installation de base ➢ Locaux Maîtrise d'œuvre éclairés, chauffés et aérés, conforme au CCTP, cantonnement avec un équipement proposant une surface adaptée au chantier. ➢ Local infirmerie (si effectif supérieur à 200H/jour), éclairé, chauffé et aéré, conforme au CCTP **OU locaux dans l'existant respectant les mêmes prescriptions, après accord préalable du maître d'ouvrage et prise en compte des remises en état en fin de chantier.**	VRD VRD VRD	VRD VRD VRD
➢ Coûts exploitation (Consommables)	VRD-CP	VRD-CP

5.1.2.3 Installations de chantier : Clôture, signalisation et balisage	Installation	Entretien
Clôture de chantier		
➢ Mise en place d'une clôture provisoire de chantier, avec portails d'accès, y compris toutes plates formes de base vie : • Type de clôture : Suivant CCTP et/ou CCAP • Localisation : Suivant le Projet de Plan d'Installation de Chantier • En périphérie du projet	VRD	VRD
Signalisation et Balisage		
➢ A l'extérieur du site : • Entrée / Sortie de chantier, dans chaque sens de la circulation en signalisation d'approche et de positionnement • Fléchage du chantier	VRD	VRD
➢ Au droit des clôtures : • Panneaux « Chantier interdit au public » : aux accès et en bordure de voirie • Panneaux « Sortie de camions » : aux accès du site	VRD TCE	VRD TCE
➢ A l'intérieur du site, pour les véhicules : • Accès aux cantonnements depuis l'accès principal • Accès « Sortie », sens de circulation et aire de retournement pour les véhicules • Accès aux zones de stockage • Balisage de toute zone de stockage ou de points singuliers avec risques	VRD	VRD
➢ A l'intérieur du chantier, pour le personnel du chantier : • Mise en place des panneaux de Points de Rencontre des Secours (PRS)	VRD	VRD

5.1.2.4 Installations de chantier : Contrôle d'accès au chantier	Installation	Entretien
Bureau de trafic et de contrôle d'accès		
Prévu par le maître d'ouvrage : ☒ **Oui** ☐ **Non** Pour l'accès au chantier, les entreprises devront intégrer dans leur offre les dispositions particulières imposées par le Maitre d'Ouvrage qui leur seront transmises au démarrage du chantier.		
Gardiennage du chantier		
Prévu par le maître d'ouvrage : ☐ **Oui** ☒ **Non** Planification et durée suivant prescriptions du Maître d'œuvre et de l'OPC		

5.1.2.5 Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4)	Installation	Entretien
Installation électrique de chantier		
➢ Source : • Au sens de la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, la source s'entend à la limite d'emprise du chantier. • Réseau EDF • Groupe électrogène **provisoire**		
➢ L'alimentation générale vers l'armoire générale du chantier, s'effectuera soit sous fourreaux enterrés sous les voies de circulation (véhicules ou piétons), soit sur poteaux provisoires suivant besoins.	VRD	VRD
➢ Les liaisons depuis l'armoire générale du chantier vers les différentes armoires pour les bases vie et grues fixes s'effectueront sous fourreaux enterrés sous les voies de circulation (véhicules ou piétons), avec déplacements suivant la progression du chantier		
➢ Coffrets de chantier : répartis aux différents niveaux distribués depuis les colonnes montantes des cages d'escaliers et ne nécessitant pas l'utilisation de rallonge de plus de 25 m pour les différents travaux.		
Aucune rallonge défectueuse ou équipement portatif défectueux ne sera tolérée sur le chantier. Dans le cas contraire, ceux-ci seront automatiquement mis au rebus.		
➢ Coûts exploitation (Consommables)	VRD - CP	VRD - CP
Eclairage provisoire :		
➢ Un éclairage provisoire de chantier devra permettre d'assurer au minimum l'éclairement réglementaire dans les zones suivantes : • Circulations piétonnes (travailleurs) • Circulations d'engins de chantier	VRD	VRD
Vérification de conformité :		
➢ Les installations électriques et l'éclairage de chantier devront être vérifiées par un organisme agréé avant toute mise en service. Les réserves éventuelles devront impérativement être levées par le chef d'entreprise du lot concerné avant toute utilisation.	VRD	VRD
Estimation du besoin de puissance :		
➢ Chaque entreprise devra indiquer **pendant la période de préparation** de chantier ses besoins en puissance électrique pour la réalisation de ses travaux. L'absence d'information vaudra acceptation des puissances disponibles mises en œuvre par l'entreprise en charge de cette installation, sur la base des informations recueillies dans les pièces écrites.	TCE	TCE
Schéma du Réseau Electrique du Chantier :		
➢ Principe du Réseau Electrique du Chantier est présent dans le chapitre 5.3.	CSPS	
➢ Le Plan du Réseau Electrique du Chantier sera à soumettre pour visa au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier, sur la base du projet précité.	EL	EL
➢ Le Plan du Réseau Electrique du Chantier sera diffusé à chaque mise à jour à tous les intervenants, avec affichage dans les bureaux de chantier.	EL	EL

5.1.2.6 Circulation sur le chantier	Installation	Entretien
Circulations horizontales		
Voies de chantier provisoires		
➢ Les circulations piétonnes/engins seront strictement délimitées • De façon à limiter au maximum les interactions entre les engins de chantier et les piétons	VRD	VRD
Circulations à pied		
➢ Mise en place de passerelle réglementaire disposant de garde-corps et fixée de chaque côté du passage à franchir.	VRD	VRD
➢ Les circulations seront aménagées de manière à : • Protéger les ouvriers contre tout risque de chute de plain-pied. • Permettre l'évolution des chariots et transpalettes, les éventuels dénivelés seront compensés par mise en place de rampe permettant l'utilisation de ce type de matériel.		
Circulation des engins de manutention • Les circulations devront permettre l'évolution des engins • Les éventuels dénivelés, ressauts ou marches devront être compensés par la mise en place de rampes adaptées, dimensionnées en fonction des charges et conformes aux règles de sécurité.	VRD	VRD
Les rampes devront être stables, solidement fixées et maintenues en bon état pendant toute la durée de leur utilisation		

5.1.2.7 Conditions et délimitations des zones de stockage ou d'entreposage	Installation	Entretien
➢ Les localisations et les emprises exactes des zones de stockage ou d'entreposage, seront étudiées avec le MOE et le CSPS en phase de préparation, sur proposition de chaque entreprise.	TCE	TCE
➢ La configuration et l'environnement du site exigent une rationalisation des surfaces pour le chantier, aussi il est impératif de transmettre, pendant la période de préparation du chantier, les besoins de chaque entreprise. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée.	TCE	TCE
➢ Réalisation et entretien pendant toute la phase chantier d'une plateforme de stockage, pouvant accueillir des containers. cf PIC	VRD	VRD
➢ Les aménagements nécessaires à la réalisation de ces zones/aires et leurs libérations devront être effectués de façon à permettre le stockage ou l'entreposage évitant tout renversement de ceux-ci.	VRD	VRD
➢ Tout stockage ou entreposage, devra être correctement calé ou stabilisé avec des moyens adaptés aux équipements ou matériaux, évitant tout renversement.	TCE	TCE
➢ Les circulations devront rester libres de tous stockages ou autres.	TCE	TCE

5.1.2.8 Nettoyage et Gestion des déchets	Installation	Entretien
Nettoyage de chantier		
Le chantier sera nettoyé quotidiennement et au fur et à mesure du déroulement des TRAVAUX.	TCE	TCE
Chaque entreprise DOIT impérativement débarrasser ses propres déchets de chantier, au fur et à mesure de leurs productions.	TCE	TCE
Le tri- sélectif des déchets devra être observé, avec gestion des bennes ad- hoc et bordereaux justificatifs des entreprises		
Les nettoyages devront être effectués conformément aux principes suivants :		
➢ Les parties communes à toutes les entreprises (circulations, voies de circulations, espaces extérieurs, …) devront être tenues propres constamment.	VRD-CP	VRD-CP
➢ Nettoyage des zones de travail de chacun	TCE	TCE
➢ Entretien, nettoyage quotidien cantonnements Tous Corps d'Etats et hebdomadaire locaux Maîtrise d'œuvre	VRD-CP	VRD-CP
➢ Nettoyage des véhicules sortants sur les voiries publiques	TCE	TCE
➢ Mise en place de poste de nettoyage des véhicules sortants	VRD	VRD
Conditions de stockage, d'élimination et d'évacuation des déchets		
➢ **Chaque entreprise est responsable de l'évacuation de ses propres déchets.** Les gravats et les détritus seront évacués aux décharges adaptées à la nature des déchets après tri sélectif sur site. En cas de non-respect des consignes, le maître d'ouvrage fera intervenir une entreprise pour remettre en état le chantier et effectuer le nettoyage aux frais du compte prorata.	TCE	TCE

5.1.2.9 Conditions de manutentions des matériaux et matériels	Installation	Entretien
Mise en place d'un moyen de levage (phase d'approvisionnement)		
Utilisation ➢ Conduite de l'engin par du personnel formé et autorisé ➢ Elingage, colisage et manœuvre pour ses propres besoins ➢ Si les conditions ne permettent pas au conducteur de suivre visuellement toutes les manœuvres, il doit être assisté d'un chef de manœuvre (à préciser dans le PPSPS de l'entreprise). Un système radio pourra également être mis en place. ➢ Les entreprises qui devront prévoir des moyens de levage en fonction des charges à manipuler (Grue mobile, Mini grue, camion-grue etc…) afin d'approvisionner les postes de travail en toute sécurité. Il convient de sélectionner le plus approprié à chaque situation ➢ L'examen d'adéquation est à la charge de l'employeur, il est réalisé à chaque changement de site d'utilisation. C'est un examen très important pour s'assurer de l'utilisation en sécurité de l'engin de levage. Nous conseillons de confier cet examen à une personne interne à l'entreprise, connaissant les conditions spécifiques du chantier, les charges à lever ➢ Veillez aux vérifications réglementaires : • Le rapport de vérifications générales périodiques semestrielle (tous les 6 mois) • Le rapport d'examen d'adéquation de la grue, qui « consiste à vérifier qu'il est approprié aux travaux que l'utilisateur prévoit d'effectuer ainsi qu'aux risques auxquels les travailleurs sont exposés ; et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'appareil définies par le fabricant». Il est composé de : - L'étude des charges à lever - L'examen environnemental de site (emplacement, altimétrie, effets de site éventuels) - La vérification du dispositif de contrôle de mouvements de grue <u>Location avec chauffeur</u> C'est la société utilisatrice qui conserve la responsabilité de l'opération de levage, c'est donc à elle d'effectuer et formaliser l'examen d'adéquation. Cet examen sera visé par le loueur pour le valider avant l'opération de levage <u>Dégradation du terrain par engin de chantier</u> En cas d'utilisation d'engins susceptibles de causer des dégradations aux voiries et/ou plateformes provisoires, prévoir les moyens propres à la préservation ou à la restitution des sols dans leur état initial. Toute entreprise qui utilisera des engins lourds, tel que grue automotrice, Manitou, etc., sur des zones où se trouvent des canalisations, des câbles, des ouvrages enterrés, sur des dallages ou des planchers d'ouvrages communiquera, pour accord préalable au Maître d'œuvre, les caractéristiques et les poids des engins avant intervention	TCE	TCE

5.1.2.10 Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel	Installation	Entretien
Consignes – Services d'urgences		
➢ Consignes à retrouver en affichage extérieure de la base vie	VRD	VRD
Fiche d'appel des secours en annexe	TCE	TCE
Mesures d'évacuation		
➢ L'évacuation des blessés selon la gravité des blessures peut se faire par ambulance en empruntant la voie d'accès préalablement dégagée.	TCE	TCE
Déclaration d'accident		
➢ Chaque entreprise se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident, préviendra le CSPS le plus rapidement possible (au plus tard sous 24 heures) et rédigera un compte-rendu relatant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter tout renouvellement du même accident.	TCE	TCE
Orientation des secours		
➢ Mise en place de PRS (points de rencontre avec les secours)	VRD	VRD
Mesures de secours et de communication sur le site		
➢ Chaque entreprise sur le site disposera d'une trousse de premiers secours	TCE	TCE
➢ Chaque entreprise disposera d'un téléphone **toujours** accessible sur le chantier.	TCE	TCE
➢ Mise en place (et remplacement en cas d'utilisation et de vol jusqu'à la fin du chantier + inspection mensuelle + maintenance annuelle) d'extincteurs portatifs dans ou à proximité immédiate des locaux où sont stockés ou utilisés des produits inflammables.	VRD	VRD
Secouriste		
➢ Il est exigé pour toute la durée du chantier, une présence d'un secouriste dans la proportion de 1 pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier	TCE	TCE

5.1.3 Consignes communes à toutes les entreprises

5.1.3.1 Protections collectives

Note préliminaire :

Les différentes mesures de protection collective, sont décrites pour celles qui sont à mettre en œuvre obligatoirement, dans le "***Chapitre 5.2 - Mesures de prévention par phase***" et dans l'ensemble des chapitres précédents.

La signalisation est la protection collective par excellence du chantier.

L'entreprise de « VRD » définira les moyens à mettre en œuvre pour protéger les travailleurs exposés à la circulation routière (signalisation, balisage, séparateurs modulaires etc.).

La maintenance et l'entretien de toute cette signalisation, de jour comme de nuit, sera assurée par l'entreprise « VRD » à ses frais sous le contrôle du Maître d'Œuvre **jusqu'à la date d'achèvement** de tous les travaux .

La signalisation comprendra notamment :

- La signalisation d'approche (de danger et de prescription), y compris la signalisation pour l'alternat par feux tricolores ou manuel (le cas échéant),
- La signalisation de position, pour baliser la zone de travaux, canaliser les véhicules et guider les piétons. Le balisage en bord de chaussée devra se faire par des séparateurs modulaires (K16). Ces séparateurs modulaires devront être de classe B en présence d'un risque important dû à la circulation. Des K5c (balises) pourront exceptionnellement être acceptés en cas d'absence de largeur suffisante (les barrières de sécurité ne sont pas réglementaires)
- la fermeture des extrémités du chantier,
- le pilotage par panneaux K10 notamment lors des sorties de camions.

Un schéma de signalisation sera établi pour chaque phase spécifique : cette signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Chaque dossier d'exploitation sera visé par le Maître d'Oeuvre avant le démarrage de la phase de chantier concernée. Ils s'imposent aux autres intervenants sur le chantier.

Un **RESPONSABLE DE LA SIGNALISATION**, responsable de l'exploitation et de la signalisation de ce chantier, sera désigné par le titulaire et communiqué au Maître d'œuvre ; il pourra être contacté de jour comme de nuit. Il (ou une autre personne) sera responsable de la signalisation si elle est maintenue pendant la période de fermeture du chantier. Le titulaire sera tenu d'avoir en permanence en réserve deux jeux de piquets K10a, un panneau « sortie de camions » conforme à la législation et un jeu de feux tricolores pour alternat automatique.

Autres protections collectives :

Dans le cas où l'évolution du chantier, par modification de planning par exemple, impliquerait la modification ou l'ajout d'une nouvelle protection collective, une entreprise sera désignée par le Maître d'œuvre après concertation avec le Coordonnateur SPS et les entreprises concernées afin d'installer et entretenir celle-ci.

Règles de responsabilité des protections collectives :	Installation	Entretien
➢ Mise en œuvre des protections collectives par lot à l'avancement. Chaque entreprise est tenue de mettre en place les protections collectives des ouvrages qu'elle bâtit.	TCE	TCE
➢ Remise en état après constat de carence d'une protection collective par le lot titulaire de l'installation	TCE	TCE
➢ Remise en état après constat de carence d'une protection collective due à une autre entreprise que celle installatrice	frais à la charge de l'entreprise défaillante	frais à la charge de l'entreprise défaillante

5.1.3.2 Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.

Les dispositions suivantes sont à respecter par TOUTES les entreprises (titulaires, sous-traitantes ou travailleurs indépendants) :

Procéder avec le CSPS à une inspection commune :

- Pour cela, Il est nécessaire de disposer d'un ordre de service, ou d'une notification du marché.

- Demande de **réalisation d'une inspection commune** par l'entreprise prenant en compte sa date d'intervention et ses délais de réalisation de PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé), dans un délai compatible avec l'exercice de la mission du CSPS pour organiser le rendez-vous **(à minima 15 jours avant le démarrage des travaux)**

- ou sur convocation du CSPS par l'intermédiaire du Registre Journal de Coordination. Le CSPS reste juge de la date de programmation de l'Inspection Commune.

- Les intervenants restent totalement responsables d'une demande de réalisation anticipée si leur intervention est elle-même anticipée. En cas de manquement à une convocation pour une inspection, l'entreprise devient responsable de tout retard éventuel dû au respect de la procédure d'autorisation d'accès au chantier en matière de sécurité et de prévention de la santé.

- Chaque intervenant, titulaire ou sous-traitant, sera représenté par une personne informée des travaux à réaliser (conducteur de travaux ou chef de chantier) à même de décider des moyens de prévention à mettre en place et à transmettre ces informations aux équipes intervenantes.

- Préalablement à inspection commune, chaque intervenant diffusera au CSPS :
 -un projet de PPSPS décrivant les modes opératoires envisagés avec un planning et les mesures de prévention associées ;
 -la liste des travaux sous-traités ainsi que les coordonnées des sous-traitants

La forme des inspections commune sera décidée par le CSPS : Inspections communes individuelles ou par phase.

Rédiger et Transmettre son PPSPS ainsi que tout élément demandé par le CSPS lors de l'inspection commune, avant son intervention sur le chantier :

L'entreprise explicite sa méthodologie d'intervention dans son PPSPS, pour toute prestation incluse dans son marché, en respectant les exigences du PGC et les demandes formulées lors de l'inspection commune.

L'entreprise joindra à son PPSPS toutes les fiches de données de sécurité (FDS) des produits qu'elle prévoit d'utiliser, détaillera les méthodologies, les mesures de protection collectives qu'elle mettra en œuvre, ainsi que les risques exportés vers les autres intervenants et les parades mises en œuvre. Le cas échéant, un avenant complétera le PPSPS pour tout nouveau produit ou modification de produit par rapport au PPSPS initial.

Transmettre le PGC et son PPSPS à son sous-traitant éventuel :

- Organiser l'inspection commune de ses sous-traitants et demander l'agrément au MO pour chacun des sous-traitants.
- Transmettre à son personnel les informations de prévention à respecter, (connaissances du travail exact à effectuer, de la position des cantonnements et leurs équipements, des moyens d'alerte, des numéros de téléphone d'urgence et leur localisation, des procédures spécifiques d'évacuation, des consignes en cas d'accident ou d'incendie). Les intérimaires et fournisseurs sont soumis aux mêmes obligations que tout entrepreneur titulaire d'un marché de travaux agréé par le Maître d'ouvrage. Il est de la responsabilité pleine et entière de l'entreprise de procéder à l'accueil de ses intérimaires ou fournisseurs, par tout moyen approprié (note spécifique, procédure). Ces indications seront reportées dans le PPSPS de l'entreprise titulaire.
- Transmettre, au cours de toute l'opération plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés par le CSPS. En particulier, tous les rapports de contrôle réglementaire à la mise en service seront transmis avec la justification écrite de la levée de toutes les éventuelles remarques.

Modalités d'accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention :

Les personnes autorisées « sécuritairement » à accéder au chantier sont les personnels des entreprises titulaires ou sous-traitantes, qui sont :

- Informées par les entreprises :
 - Des mesures SPS contenues dans le PGC
 - Des mesures SPS recueillies lors de l'inspection commune avec le coordonnateur SPS
 - Des mesures SPS contenues dans le PPSPS de l'entreprise
- Respectueuses de l'ensemble de ces dispositions.

En cas de non-respect constaté des consignes SPS, les personnes en cause ne sont plus autorisées et le coordonnateur SPS peut être amené à prendre les dispositions suivantes :

- Arrêt du poste de travail
- Convocation immédiate de la personne en cause avec l'interlocuteur sécurité de l'entreprise, pour relecture des consignes
- Consignation dans le registre journal des événements et consignes reformulées, avec visa des personnes concernées
- Autorisation de la reprise du poste de travail

En outre, seuls les personnels des entreprises agréées par le maître d'ouvrage seront autorisés à accéder au chantier.

Travaux :

Durant toute l'opération, les entreprises doivent :

- Viser le Registre Journal
- Assurer la présence d'au minimum une personne de l'entreprise maîtrisant la langue française sur le chantier
- Transmettre tous plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés en cours de chantier par le coordonnateur.

5.2 MESURES DE PREVENTION PAR PHASE

Préambule

Ce chapitre est décomposé par phase de travaux. Pour chacune d'entre elle, en fonction des co-activités, l'analyse de risques se présente de la manière suivante dans les tableaux ci-dessous :

- Risque prévisible en fonction des tâches et éléments techniques connus à ce jour

- Mesures de prévention collectives pour la réalisation des travaux intégrant les risques liés à la co-activité à mettre en place en place par le lot.

Les mesures définies par phase se cumuleront en fonction de l'avancement du chantier, sans oublier les mesures générales définies dans les chapitres précédents.

Les entreprises (titulaires ou sous-traitantes chargées de travaux) devront impérativement expliciter dans leur PPSPS simplifié les méthodologies qu'elles prévoient de mettre en œuvre dans le cadre de leur analyse de risques. Cette méthodologie devra clairement expliciter le type de moyens correspondants nécessaires à la prévention des risques qui ressortent de l'analyse. Cette analyse, propre aux travaux de l'entreprise, devra **au minimum** reprendre les points énumérés ci-dessous.

5.2.1 Phase Préparation

Coactivité : Activités environnementales ; Terrassement; Désamiantage

Tâches : Installations de chantier ; réseaux provisoires de chantier ; voies de chantier

Phase préparation	Installation	Entretien
Risques électriques		
➢ Etablissement des DICT auprès de tous les services concessionnaires	TCE	TCE
➢ Contrôle des installations électriques de chantier, y compris des bases vie	VRD	VRD
➢ Consultation des plans de récolement, repérage et demande de neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre	TCE	TCE
➢ Consignation ou neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre	TCE	TCE
➢ Veille à la bonne application des consignes de sécurité pour les travaux à proximité des lignes électriques aériennes ou enterrées (piquetage, mise en place de gabarit, isolement…)	TCE	TCE
Risques d'incendie		
➢ Identification et balisage des zones pour les produits dangereux, mise en place des moyens de lutte (extincteurs, bac de rétention, débroussaillage périphérique, etc.). Limitation du stockage dans les quantités nécessaires à la consommation journalière.	TCE	TCE
Risques liés au renversement des installations		
➢ Réalisation des études de sol et de fondations avec ouvrages spécifiques suivant besoins pour les installations des bases vie, pour celles de levage ou de production de béton	VRD	VRD
Risques liés à la présence amiante – Intervention en sous-section 4		
➢ Pas de co-activité simultanée durant l'intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante. ➢ Respect des modes opératoires (transmis aux organismes de prévention) ➢ Réalisation selon analyse des risques, d'une **mesure d'empoussièrement à la fin de l'intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante, à la charge de l'entreprise concernée.** Selon les résultats de cette mesure, les autres entreprises sont autorisées à intervenir (Art. R1334-28 du CSP « le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre »)	TCE	TCE

Phase préparation	Installation	Entretien
Risques liés à la présence amiante – Désamiantage sous-section 3 ➢ Pas de coactivité simultanée durant le désamiantage ➢ Veiller au respect des procédures du plan de retrait ➢ Balisage et délimitation de la zone de travaux ➢ Réalisation d'une mesure d'empoussièrement à la charge de l'entreprise de désamiantage ➢ Réalisation d'un contrôle visuel (R1334-29-3 du Code de la Santé Publique) et selon la norme NF X 46-021 **à la charge du maître d'ouvrage** ➢ Réalisation d'une mesure d'empoussièrement **à la charge du maître d'ouvrage.** Selon les résultats de cette mesure, les autres entreprises sont autorisées à intervenir (Art. R1334-28 du CSP « le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre »). ➢ Rapport de fin de travaux à remettre au coordonnateur SPS (pour intégration au DIUO)	DESAM et MO	DESAM et MO

5.2.2 Phase Terrassement – VRD

Co activité : Terrassement ; VRD

Tâches spécifiques : débroussaillage ; terrassement ; réseaux

Phase Terrassement – VRD	Installation	Entretien
Risques de chute		
➢ Balisage en retrait des fouilles ouvertes	VRD	VRD
➢ Passerelles de franchissement sécurisées des fouilles ouvertes	TCE	TCE
➢ Mise en place de garde-corps (avec plinthes) au droit de toutes les tranchées situées près des circulations et en tête de talus	VRD	VRD
Risques d'enfouissement ou d'instabilité		
➢ Blindage des fouilles présentant un risque d'effondrement / ensevelissement, et tranchées de plus de 1,30 mètre de profondeur avec largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur. Mise en place d'une échelle d'accès, suivant besoins ➢ Mise en déblais évitant tout glissement	VRD	VRD
Risques liés aux fouilles profondes		
➢ Fouilles de profondeur comprise entre 4,00 m et 6,50 m considérées comme fouilles à risques particuliers. ➢ Mise en œuvre obligatoire d'un blindage ou d'un soutènement adapté défini par note de calcul. ➢ Contrôle quotidien de la stabilité des parois. ➢ Interdiction de stationnement des engins et stockage des déblais à proximité immédiate des fouilles. ➢ Contrôle après chaque épisode pluvieux important. ➢ Mise en place d'accès sécurisés au fond de fouille. ➢ Vérification permanente de l'absence de déformation du blindage. ➢ Surveillance spécifique du comportement des terrains en raison du contexte minier	VRD	VRD
Risques liés aux travaux en réseau d'assainissement		
➢ Vérification de l'atmosphère avant toute descente dans l'ouvrage. ➢ Détection H_2S, CH_4 et contrôle du taux d'oxygène. ➢ Ventilation mécanique si nécessaire. ➢ Procédure de secours spécifique aux interventions dans les ouvrages d'assainissement. ➢ Interdiction de travailler seul dans les ouvrages	VRD	VRD
Risques liés aux inondations		
Compte tenu du risque d'inondation lié au réseau d'assainissement, les travaux seront réalisés sous couvert d'une procédure spécifique de gestion hydraulique (Cf. annexe) La mise en place d'un obturateur et d'un système de pompage de refoulement permettra la sécurisation temporaire de la zone de travaux. Les interventions dans les regards seront effectuées par du personnel formé, équipé de harnais, potence et détecteurs multigaz. En cas d'orage ou de montée des eaux, l'évacuation immédiate de la fouille sera appliquée conformément à la procédure chantier	VRD	VRD

Phase Terrassement – VRD	Installation	Entretien
Risques liés à l'évolution des engins		
➢ Matériel conforme et contrôlé, notamment avec signal sonore de recul en parfait état de fonctionnement ➢ Guidage par homme trafic suivant besoins et délimitation des zones d'évolution des engins ➢ Veille à la bonne application des consignes de sécurité pour les travaux à proximité des lignes électriques aériennes ou enterrées ➢ Interdiction de circuler avec les engins à proximité des tranchées réalisées ou tête de talus	TCE	TCE
Risques de blessures		
➢ Protection des aciers verticaux et latéraux en attente	TCE	TCE
Risques de déstabilisation et prévention d'accessibilité		
➢ Vérification auprès de bureau d'étude de la prise en charge dans les calculs des charges roulantes ou de stockages à proximité des talus de terrassement pendant la phase provisoire de chantier	VRD	VRD
Risques d'écrasement et de chute de matériels		
➢ Délimitation des zones de travaux avec emprises nécessaires permettant la prise en compte pour les chutes éventuelles des éléments en surplomb, et information d'approche	TCE	TCE
➢ Balisage des zones en travaux en hauteur afin d'éviter les coactivités verticales par le passage de personnel	TCE	TCE
➢ Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation	TCE	TCE
➢ Balisage de la zone de levage et homme-trafic au sol	TCE	TCE
➢ Ne pas stocker de matériels en tête de tranchée. Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation	TCE	TCE
Risques d'incendie		
➢ Extincteur adapté conservé à proximité des travaux par points chauds et surveillance pendant 2 heures après la fin de ces travaux.	TCE	TCE
Risques de brûlures		
➢ Mise en place d'écrans dans le cas de proximité avec d'autres corps d'états	TCE	TCE
Risques liés aux manutentions manuelles		
➢ Afin de limiter les risques de troubles musculosquelettiques, des mesures d'organisation appropriées doivent être prises en mettant à disposition des travailleurs des moyens adaptés, essentiellement des équipements mécaniques de manutention. ➢ Les salariés dont l'activité comporte des manutentions manuelles doivent être formés à ces opérations. Il est rappelé aux chefs d'entreprises qu'ils ont obligation de limiter au strict minimum les manutentions manuelles. Les mesures prises seront détaillées par chaque entreprise concernée dans son PPSPS	TCE	TCE

Phase Terrassement – VRD	Installation	Entretien
Risques liés à l'utilisation d'un moteur thermique Afin d'éviter l'émission de gaz générateurs de risques d'asphyxie, d'anoxie, d'intoxication, l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur des bâtiments, locaux, espaces clos quel qu'ils soient. Les équipements de travail utilisés à l'intérieur des espaces clos seront manuels. Tous les équipements motorisés seront alimentés à l'électricité ou pneumatiques. Le PPSPS de chaque entreprise mentionnera les équipements à moteur utilisés sur le chantier et leur mode de fonctionnement.	TCE	TCE
Risque liée aux moyens de levage ➢ Formalisation des consignes de sécurité (zone de levage, etc.) auprès de tous les grutiers concernés, avec mis à disposition d'un dispositif de communication commun avant intervention d'une grue mobile. ➢ Prendre toute mesure pour interdire l'activité des autres corps d'état dans la zone de levage. Détailler dans le PPSPS - les mesures définies pour faciliter la communication entre le grutier et le chef de manœuvre - les mesures prises pour éviter les risques de heurts d'ouvrage lors du grutage. ➢ Implantation de la grue permettant au grutier de ne pas perdre de vue la charge, à défaut détailler dans le PPSPS les mesures compensatoires définies	TCE	TCE

5.2.3 Phase Bordures – Enrobés - Aménagements

Co activité : Enrobés ; Bordures ; Signalisation ; Mobilier urbain

Phase Bordures – Enrobés - Aménagements	Installation	Entretien
Risques de chute		
➢ Utilisation de PEMP et moyens de levage adaptés pour la mise en place des candélabres.	TCE	TCE
➢ Balisage des zones en travaux en hauteur afin d'éviter les coactivités verticales par le passage de personnel	TCE	TCE
Risques liés à l'évolution des engins		
➢ Matériel conforme et contrôlé, notamment avec signal sonore de recul en parfait état de fonctionnement ➢ Guidage par homme trafic suivant besoins et délimitation des zones d'évolution des engins ➢ Veille à la bonne application des consignes de sécurité pour les travaux à proximité des lignes électriques aériennes ou enterrées	TCE	TCE
Risques de collision, écrasements		
➢ Programmation en accord avec l'OPC des arrêts de circulation sur les voies provisoires pour les travaux définitifs, et mise en place des d'accès provisoires nécessaires à la continuité du chantier	ENR	ENR
Risques de chute d'objets		
➢ Balisage de la zone de levage et homme-trafic au sol.	TCE	TCE
Risques d'incendie		
➢ Extincteur adapté conservé à proximité des travaux par points chauds et surveillance pendant 2 heures après la fin de ces travaux. ➢ Les éléments inflammables sont à éloigner ou à protéger.	TCCE	TCE

5.3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.3.1 Affichage « En cas d'accident »

OPPBTP
La prévention BTP

En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui,
après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18 Pompiers

112 Centre d'appels secours

15 Samu

et dites...

1 Ici chantier RENOVATION DUN RESEAU DEAU USEE

À (commune ou arrondissement) COSNES ET ROMAIN
N° 186 Rue De la Lorraine
En face de
Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐

2 Précisez la nature de l'accident

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.
Par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...

3 Signalez le nombre de blessés et leur état

Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.

4 Décrivez l'intervention du secouriste

Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...

5 Fixez un point de rendez-vous

et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.

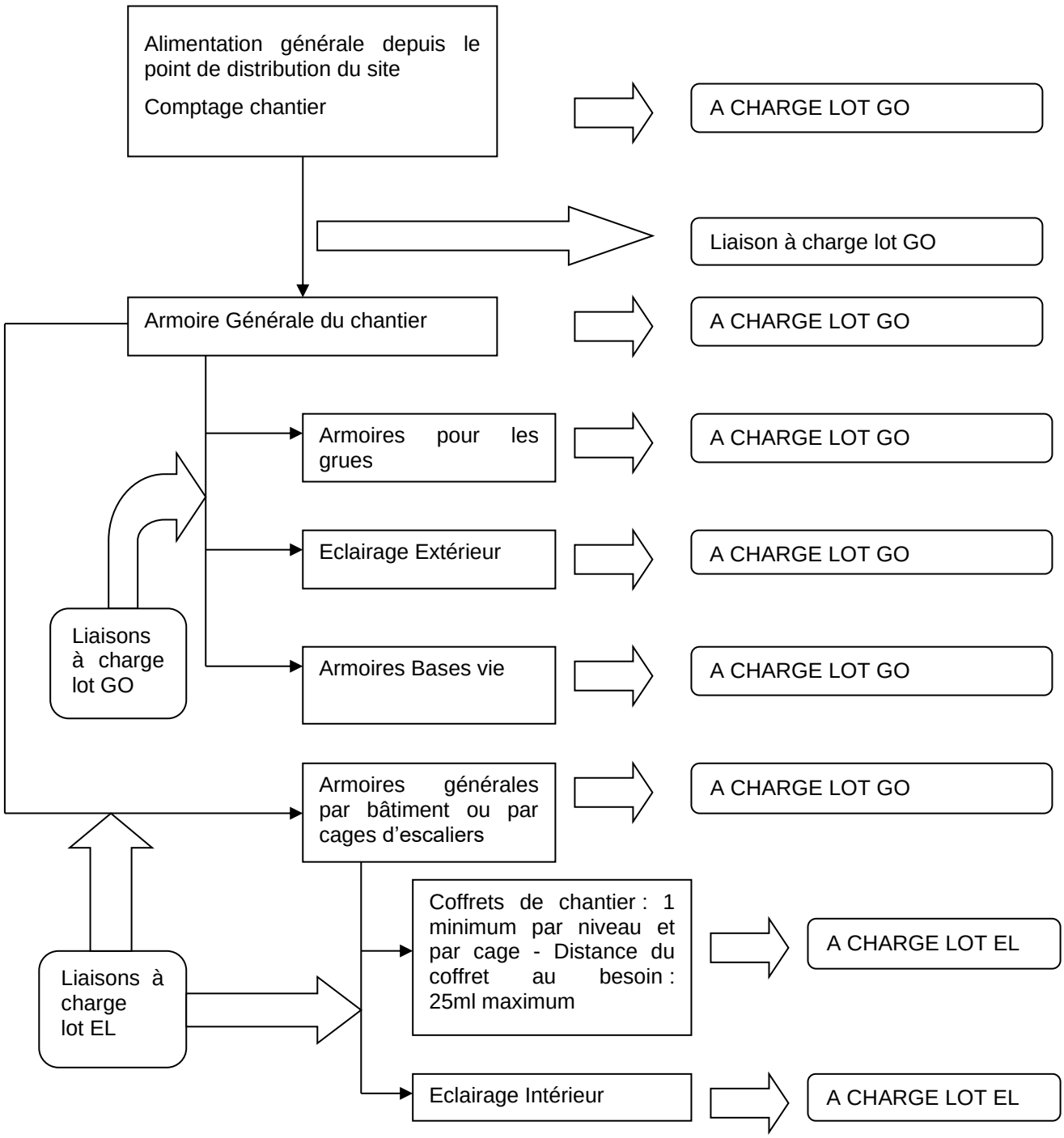
6 Faites répéter le message

Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant **leur nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail.

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

5.3.2 Principe du Réseau Electrique du chantier



5.3.3 Projet de Plan d'Installation de Chantier

A Transmettre

5.3.4 Retours des concessionnaires (DT) et informations sur les réseaux transmises par les exploitants

A transmettre

5.3.5 Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics (R476)

Pour la présente opération, le Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité (D.H.O.L.), dont la trame est présente ci-dessous, doit être mis en œuvre par les entreprises sur le chantier.

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité

CSPS	Nom	HENRY Mathilde	Tél.	07 87 35 56 54
Mise à jour	Date de modification		Eléments modifiés	

Partie à remplir par le CSPS			
Adresse chantier		Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)	
Contraintes horaires de livraisons			
Autres renseignements utiles (contraintes administratives,…)		Quai de déchargement	☐ Oui ☐ Non

Partie à renseigner par le client (entreprise du BTP)				
Nom de l'entreprise			Adresse siège	
Nom du réceptionnaire			Coordonnées du réceptionnaire	
Plages horaires de livraisons				
Présence chef de manœuvre	☐ Oui	☐ Non		
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion	☐ d(m) ☐ h(m)	Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)		☐
Appareil de levage utilisé pour l'opération	☐ grue de chargement		☐ appareil propre au chantier	
			☐ appareil à la charge du fournisseur	Type
Autres renseignements utiles				